

COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Août 2023

*Nombre de
conseillers en
exercice : 10*

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 28 Août, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 Août 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE- Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE – Mme Marguerite PREVOST–

Etaient absents : Gilles TRONCHE– Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE59/2023 TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – REVISION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE21-2023 du 03 Avril 2023, établissant le programme de VOIRIE 2023 ainsi que la prévision du plan de financement de ce projet.

Pour rappel le programme portait sur les secteurs suivants

L'impasse du Pré Rigal solution 4 pour la somme de : 18 770.00 € HT
La route de LA BORIE (assainissement) pour la somme de : 18 990.00 € HT
Le chemin de LA GAGIE pour la somme de : 6 525.00 € HT
SOIT : 44 285.00 € HT

Une erreur sur le chiffrage de l'enrochement prévu sur le secteur de la Borie, s'est glissée dans la précédente estimation (6€ HT le m3 au lieu de 60€ HT le m3, portant le total de l'estimation de ce secteur à **27 090.00€ HT**.

Une consultation a été réalisée le 13 Juin 2023 auprès de 5 entreprises : Entreprise MALET à Brive, entreprise EUROVIA à Brive, Entreprise TERRACOL à Argentat, Entreprise POUZOL TP à Aubazine, et SARL TPJ à Saint-Céré.

Les entreprises EUROVIA et POUZOL TP ont toutes deux répondu.

Suite à l'analyse des offres effectuée par M. DAYRE de Corrèze Ingénierie, il en résulte les éléments suivants :

- Les 2 entreprises disposent du savoir-faire et des moyens, humains et matériels pour réaliser les travaux.
- Les propositions de prix HT des prestations sont les suivantes :

	PRE RIGAL	LA BORIE	LA GAGIE	Montant Total
EUROVIA	21 803.30	33 931.91	8 158.85	63 897.06 €
POUZOL TP	18 937.75	34 240.30	6 420.00	59 598.05 €

Considérant que l'entreprise POUZOL TP est la mieux-disante pour un montant total de travaux de 59 598.05€ HT soit **71 517.66€ TTC**, le montant des honoraires au taux de 5 % calculé sur un coût réels des travaux, s'élèverait à la somme de : 2 979.90 € HT, soit **3 575.88 € TTC**.

Le montant total de l'opération se chiffrerait donc à la somme de : 62 577.95 € HT, soit **75 093.54€ TTC**.

Madame le Maire indique que ce montant s'avère être l'estimation haute des travaux car M. DAYRE a précisé que l'enrochement prévu pour La Borie n'était probablement pas nécessaire après discussion avec les entreprises, mais que sa réalisation ne pourrait être déterminée que lors du commencement des travaux. Ce montant pourrait donc être en déduction du prix final.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition la mieux disante, de l'**entreprise POUZOL TP**, pour la réalisation des travaux du programme de VOIRIE 2023 d'un montant de 59.598.05€ HT soit **71 517.66€ HT**
- **ACCEPTE** le programme de VOIRIE 2023 tel qu'indiqué ci-dessus
- **DECIDE** que si l'enrochement sur La Borie tendait à se réaliser, les travaux prévus dans ce programme seraient scindés sur 2 exercices de manière que la 1ère partie se réalise sur 2023 et la 2nde sur 2024.
- **DECIDE** d'utiliser la totalité du solde restant de la dotation voirie du Conseil Départemental année 2021-2022-2023, pour ce programme
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

	VOIRIE 2023
Montant TTC	75 093.54 €
Dotation conseil départemental 50% du HT (plafond 26 670.00€)	13 335.00 €
FCTVA	12 318.34 €
Autofinancement	49 440.20 €

- **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire** pour solliciter la dotation auprès du Département.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

ID : 019-211906706-20230828-DE59_23-DE

COMMUNE DE CUREMONT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Août 2023

Nombre de
 conseillers en
 exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 28 Août, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 Août 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST -

Etaient absents : Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE60/2023 DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL / TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite à la délibération DE59-2023 du 28 Août 2023, établissant la révision du plan de financement du programme VOIRIE 2023, corrélé au choix du devis de l'entreprise POUZOL TP d'un montant de 59 598.05€ HT soit 71 517.66€ TTC ainsi que les frais du bureau d'études Corrèze Ingenierie qui s'élèverait à 2 979.90€ HT soit 3 575.88€ TTC, soit une augmentation totale des travaux de **19 294.44€**, et de la dotation voirie du département qui serait augmentée par là même de 51€, suivant l'assiette éligible, il convient donc en conséquence d'abonder le budget principal 2023 pour ce programme

Le virement de crédit serait le suivant :

PROGRAMME : VOIRIE 2023

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 615221 Entretien de bâtiments	- 19 295 €		
Article 023 Virement à section d'investissement	+ 19 295€		

- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 231 Travaux en cours	+ 19 295 €	Article 021 Virement du fonctionnement	+ 19 295 €
		Article 1641 Produit des emprunts	- 51€
		Article 1323 Subvention du Département	+ 51€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les virements de crédits pour le programme de « **VOIRIE 2023** » tels qu'indiqués ci-dessus
- **DONNE tous pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

ID : 019-211906706-20230828-DE60_23-DE

COMMUNE DE CUREMONT
DELIBERATION DU CONSEIL

Séance du 28 Août 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 28 Août, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 Août 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES -
Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Madame Isabelle LAMOUREUX
- Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST -

Etaient absents : Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

D61/2023 **GÎTE COMMUNAL / TARIFS 2024 et Travaux d'amélioration**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer des prix de location concernant le gîte communal pour l'année **2024**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** les tarifs suivants :

	2024	2024
BASSE SAISON	06/01 au 05/04 28/09 au 18/10 02/11 au 20/12	180 € / semaine
MOYENNE SAISON et VACANCES SCOLAIRES	06/04 au 21/06 07/09 au 27/09 19/10 au 01/11	225 € / semaine
HAUTE SAISON	22/06 au 05/07 31/08 au 06/09	360 € / semaine
TRES HAUTE SAISON	06/07 au 30/08	370 € / semaine
WEEK-END	2 NUITS	90 €
	3 NUITS	120 €

➤ **MONTANT DE LA CAUTION : 155 €**

Considérant les hausses de tarifs de l'énergie et des frais de personnel :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation aux frais de ménage et de chauffage soit :

- **Forfait ménage ou si ménage non réalisé : 40 €**
- **Forfait chauffage : 7€/jour d'octobre à fin avril**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de problématiques cette saison, tout particulièrement, concernant les déjections canines retrouvées au niveau du jardinet mis à disposition des gîteurs derrière la mairie, et qui ne présente pas d'accès clos.

Ce problème a d'ailleurs donné lieu à des remarques au niveau de la mairie de la part des gîteurs ou directement sur les avis en ligne.

Malgré les interventions répétées de l'agent technique et la mise en place d'un panneau d'interdiction, les chiens errants du village ou non tenus par les touristes, continuent de faire leurs besoins dans cette cour.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité d'autoriser des travaux de mise en place d'une clôture aux abords de cette cour, exécutés dans la mesure du possible par l'agent technique, soit par une entreprise désignée, et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour définir les besoins techniques et mettre en œuvre ces travaux d'amélioration de la qualité d'accueil du gîte communal et d'effectuer toutes les démarches administratives.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12/09/2023**

ID : 019-211906706-20230828-DE61_23-DE

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 1

Pour : 8

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 28 Août, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 Août 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE – Mme Marguerite PREVOST –

Etaient absents : Gilles TRONCHE – Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

D62/2023 ANIMAUX EN DIVAGATION : Convention « capture et stérilisation des chats errants » par une Association

Madame le Maire communique au Conseil Municipal la demande d'un particulier qui fait face aux venues régulières de chats errants dans le bas du bourg. Ces animaux ne sont apparemment pas pucés et viennent régulièrement réclamer de la nourriture au voisinage qui n'a d'autre choix que de les nourrir.

Madame le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police général, rappelle aux conseillers municipaux son rôle et les outils mis à sa disposition :

- La commune doit soit disposer de son propre service de fourrière, soit faire appel à un service de fourrière pour capturer et faire acheminer les carnivores errants vers un lieu d'hébergement temporaire avant qu'ils soient, le cas échéant, confiés à un refuge.
- Pour les chats, la mise en place de campagnes de stérilisation, déléguées à des associations de protection de chats est un moyen efficace pour faire décroître ces populations. Les chats capturés sont stérilisés, identifiés puis relâchés sur le lieu de capture ou mis à l'adoption.

Les petites communes n'ont généralement pas de service de fourrière et non malheureusement pas suffisamment de personnel ou de logistique pour mettre en œuvre de campagne de capture d'animaux errants.

Madame le Maire ayant prit attache auprès de 2 Associations, présente les conventions de la SPA et la Fondation Brigitte Bardot.

La SPA dont le refuge se situe à Chameyrat :

- Sollicite auprès des collectivités une participation financière de 50€ /chats.
- Une convention est mise en place sachant que la SPA raisonne sur un minimum de 5 chats, soit un forfait de 250€, subvention à verser par la commune qui débloque des bons de stérilisation et d'identification , lesquels sont remis au vétérinaire choisi.
- La valeur faciale de ces bons est de :
 - o 55€ pour un mâle (castration et identification)
 - o 70€ pour une femelle (ovariectomie et identification)
 - o 80€ pour une femelle gestante (ovariectomie et identification)

Considérant que les coûts de vétérinaire sont supérieurs aux montants de bons évoqués ci-dessus, le reste à charge incombe à la commune qui se doit également de trouver des personnes volontaires pour capturer les animaux et les amener chez le vétérinaire. Les cages ne sont pas fournies

Fondation BARDOT : dans le cadre de cette association :

- Les bons de stérilisation prennent pratiquement la totalité de la dépense des vétérinaires.
- Une personne de la commune, membre de cette association, se propose d'attraper les animaux et de les amener chez le vétérinaire.
- Les animaux sont ensuite relâchés sur le site de leur capture.

Après renseignements le vétérinaire de Beaulieu /Dordogne pratique les tarifs « Association »

Considérant les éléments ci-dessus, les membres du conseil municipal décident de contacter la Fondation BARDOT dans le cadre d'une campagne de stérilisation et autorise Mme le Maire à signer la convention avec cette association.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023
ID : 019-211906706-20230828-DE62_23-DE

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CURE
DELIBERATION DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023
ID: 019-211906706-20230828-DE63_23-DE

Séance du 28 Août 2023

L'an deux mil vingt-trois le 28 Août, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 Août 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST -

Etaient absents : Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

D63/2023 AMENAGEMENT PARKING « La Combe » REVISION des TRAVAUX
DEMANDE DE SUBVENTION dans le cadre des « AMENDES DE POLICE » par le
Conseil Départemental

- Considérant la délibération DE 5Bis/2023 en date du 20 Février 2023 engageant la réalisation de travaux d'aménagement d'un parking à La Combe pour un montant de **14 326.25€ par l'entreprise VEYSSIERE TP** et sollicitant des subventions auprès du Département dans le cadre du contrat de solidarité 2023-25.
- Considérant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiment de France sur le permis d'aménager N° PA01906723D0001 déposé par la Commune pour ce projet.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide dans le cadre des « Amendes de Police » départementales d'un montant de **11 500.00€** avec un plafond de 33000.00€ pour des travaux de sécurisation.

Le projet ayant évolué suite aux prescriptions des services de l'UDAP, un nouveau devis a été demandé à l'entreprise VEYSSIERE TP qui s'élèverait à 42601.00€ HT soit **51121.20€ TTC**, l'entreprise accordant à titre exceptionnel une remise de 5% du montant d'origine qui était de 53 812.80€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter l'aide du Département dans le cadre des « Amendes de police » pour un montant maximum de **11 500.00€**
- **SOUHAITE réviser les travaux** à réaliser, afin de s'approcher de l'assiette de la subvention « Amendes de Police » soit 33 000.00€ HT ou **39 600€ TTC** :
Le nombre de place de stationnement pouvant être diminué et/ou la séparation en ganivelle supprimée.
- **DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire** pour faire **réviser le devis** de l'entreprise VEYSSIERE TP en conséquence, et **signer** tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



COMMUNE DE CUREMONT
DELIBERATION DU CONSEIL

Séance du 28 Août 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 1

Pour : 8

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 28 Août, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 Août 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES -
Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Madame Isabelle LAMOUREUX
- Mme Agathe CORRE – Mme Marguerite PREVOST–

Etaient absents : Gilles TRONCHE– Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE64/2023 CANTINE SCOLAIRE : REVISION DES TARIFS au 1^{er} septembre 2023

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de la cantine scolaire et les éléments à prendre en compte pour l'évaluation des tarifs.

Madame le Maire rappelle :

- Les conventions entre les différentes parties
- Le coût des repas facturés par le collège de Meyssac aussi bien pour les repas traditionnels à 3.10€ le repas, que le surcoût de : repas bios + 0.30cts et locaux+ 0.50cts par repas une fois par trimestre
- Le coût du « conditionnement des repas » pris en charge par la Communauté de Commune Midi Corrèzien
- Le coût du transport en liaison chaude pris en charge par le Département
- Les charges de fonctionnement et de personnel communal
- Les recettes des repas refacturés 3.40€ par la commune, aux parents dont les enfants utilisent le service de la cantine scolaire (soit 20 enfants + la maîtresse pour l'année scolaire 2022-23)
- Le transfert de charges dans le cadre de la CLECT sur notre territoire
- Le fonctionnement du RPI Branceilles/Curemonte/Marcillac-la-Croze

Considérant les augmentations des charges de fonctionnement ainsi que des coûts de conditionnement et de transport en liaison chaude,

Considérant l'augmentation probable des repas facturés par le collège de Meyssac d'environ 0.05cts€ au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le fait que la marge de 0.30cts ne couvre pas le coût réel des charges inhérentes à ce service

Considérant les difficultés pour les communes ayant la charge de la cantine scolaire de faire perdurer ce service déficitaire, bénéficiant pourtant à la quasi-totalité des enfants scolarisés sur le RPI,

Considérant que les charges de fonctionnement relatives aux cantines scolaires ne peuvent être sollicitées auprès des communes dont leurs enfants sont inscrits dans le RPI,

Madame le Maire présente le calcul du surcoût qui s'élèverait pour l'année 2023-24 à : **0.38cts €**.

Les membres du conseil municipal après avoir délibérés expriment les éléments suivants :

Dans le contexte d'inflation actuel grevant les finances de tous, afin de ne pas rajouter aux difficultés que rencontrent les personnes les plus précaires, et pour lesquels une augmentation trop importante pourrait décider certains à ne plus mettre leurs enfants à la cantine scolaire, et par la même annuler le caractère de mixité sociale ainsi que le bénéfice d'une cantine scolaire pouvant apporter un repas complet et équilibré à tous les enfants scolarisés et serait donc contraire au but recherché,

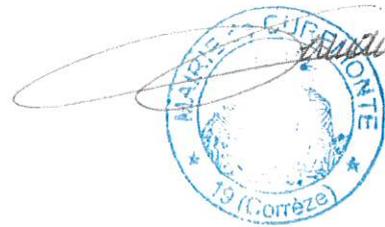
- DECIDENT que l'augmentation de 0.38cts € des charges de la cantine sera répartie entre les bénéficiaires du service, et, la commune de Curemonte : soit une augmentation du prix du repas de 0.20cts€ portant donc le prix du repas à **3.60€ à partir du 1^{er} septembre 2023.**

Un conseiller municipal vote contre une augmentation du prix du repas, considérant que des tarifs bas sont attractifs pour l'installation de famille sur notre territoire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CURE

DELIBERATION DU CONSEIL

Séance du 28 Août 2023

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

ID : 019-211906706-20230828-DE65_23-DE

L'an deux mil vingt-trois le 28 Août, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 Août 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUONIE - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST -

Etaient absents : Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE65/2023 FRAIS SCOLAIRES : AVENANT N°1 CONVENTION RPI

Madame le Maire rappelle la délibération DE53-20 du 30 novembre 2020 actant les modalités de répartition des frais scolaires entre les communes du RPI de 2020 à 2027.

Suite à l'accueil d'élèves handicapés bénéficiant d'un accompagnement par un-e AESH, un projet d'avenant à la convention permettant de prendre en compte le coût de ces accompagnants lors du repas de midi (leurs salaires lors du temps scolaire étant pris en charge par l'Education Nationale) et ainsi d'ajouter cette nouvelle charge dans le montant total des charges, afin de la répartir, au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, avec application de la clé de répartition actuellement en vigueur.

Pour information sur l'année scolaire 2022-23 le coût total de 2 AESH pour 1 enfant/4jours durant 10 mois et 1 enfant/1jour durant 2 mois était de **4627.96€**.

De plus les modalités de calcul pour les enfants arrivant, ou partant en cours d'année scolaire, ont été rédigés comme suit :

- Calcul au prorata du nombre de mois où l'enfant sera comptabilisé dans les effectifs de l'école et sur 12 mois depuis la rentrée scolaire jusqu'à la rentrée suivante (1 jour dans le mois = mois plein décompté).

Enfin la ligne concernant les modalités de recouvrement et présentant le calcul de ces recouvrements est supprimée : il ne permettait pas le calcul si le nombre d'élève de l'année N-1 était de 0 (division par 0).

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'approuver l'AVENANT n°1 à la convention de répartition des frais scolaires du RPI 2020-2027
- **AUTORISENT** Mme le maire à signer cet avenant, et à émettre les titres et mandats correspondants à ces charges en intégrant les conditions ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire

Nelly GERMANE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Août 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 28 Août, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTÉ, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 Août 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST -

Etaient absents : Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE66/2023 AMENAGEMENT DU BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION
DEPARTEMENTALE « AMENDES DE POLICE »

Madame le Maire rappelle la délibération DE34-23 du 19 Juin 2023 actant le projet d'Aménagement du Bourg ainsi que le plan de financement du projet.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide dans le cadre des « Amendes de Police » départementales d'un montant de **11 500.00€** avec un plafond de 33000.00€ pour des travaux de sécurisation.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDENT de solliciter l'aide du Département dans le cadre des « Amendes de Police » pour un montant maximum de 11 500.00€ et intègrent cette recette au plan de financement initial.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

Séance du 28 Août 2023

L'an deux mil vingt-trois le 28 Août, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 Août 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST -

Etaient absents : Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE67/2023 AMENAGEMENT DU BOURG – DM N°5 VIREMENTS DE CREDITS ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS VERT

Madame le Maire rappelle la délibération DE09-23 en date du 20 Février 2023 présentant le projet d'Aménagement du Bourg et sollicitant des subventions au Département, subventions d'ETAT DETR Accessibilité/Espaces Publics, subvention à l'Agence de l'eau Adour Garonne, subvention à l'Europe via le PETR et une subvention d'Etat FONDS VERT, fonds destinés à l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Madame le Maire a le plaisir d'annoncer aux membres du Conseil que la commune se voit attribuer une subvention d'un montant de 162 825€ dans le cadre du Fonds Vert, soit un soutien correspondant à 55% du projet.

En effet, les dossiers déposés pour des subventions DETR avaient été rejetés par la sous-préfecture, ne satisfaisant pas à leurs nouvelles directives. Le dossier avait donc été présenté pour le Fonds Vert pour une enveloppe plus conséquente que prévue initialement.

Ces montants doivent être inscrits au budget. Madame le Maire indique qu'il convient donc de faire un virement de crédits au budget principal :

PROGRAMME : AMENAGEMENT DE BOURG 206

- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		Article 1321 Subvention d'Etat	+ 162 825.00€
		Article 1641 Produits des Emprunts	- 162 825.00€

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDENT de virer les crédits comme indiqués ci-dessus.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

Séance du 28 Août 2023

L'an deux mil vingt-trois le 28 Août, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 Août 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST -

Etaient absents : Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE68/2023 TRANSPORT SCOLAIRE – COUPE DU MONDE DE RUGBY

Dans le cadre de la coupe du monde de Rugby qui se déroule cette année en France du 8 septembre au 28 octobre 2023, le comité régional USEP, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Rugby et l'Education Nationale souhaitent profiter de cette dynamique pour promouvoir l'activité rugby dans les écoles primaires du département.

En plus d'ateliers et de quiz sur le thème du rugby, les élèves pourront pratiquer en direct sur le terrain avec des conseillers techniques de clubs, de l'Education Nationale et de l'USEP.

Pour les élèves de Curemonte ce temps « découverte du rugby » se déroulera à Beaulieu-sur-Dordogne les jeudi 14 Septembre au Stade Hélios.RUIZ.

Pour ce faire, Mme COSSAUNE directrice de l'école de Curemonte a contacté les prestataires de bus LAGARDE à Meyssac et CARS QUERCY CORREZE à Altillac pour un voyage en bus aller-retour ECOLE/Stade.

L'entreprise LAGARDE a proposé un devis d'un montant de **245€ TTC**

L'entreprise CARS QUERCY CORREZE n'a pas répondu à la demande de devis.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil de choisir l'entreprise LAGARDE pour faire cette prestation.

A l'issue de cette demi journée les classes participantes recevront une dotation en matériel, des goodies et pourront bénéficier d'une aide forfaitaire pour le transport dont le montant n'est pas encore défini.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** le devis de l'entreprise **LAGARDE** de Meyssac d'un montant de **245€TTC** .
- **DONNENT** tous pouvoirs à Mme le Maire pour **signer** les documents nécessaires à cette sortie scolaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire

Nelly GERMANE

